



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE**

Basse-Terre, le

- 7 FEV. 2022

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de stockage, dépollution, démontage ou découpage de déchets de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), ainsi que sur la demande d'agrément relatif au centre de véhicules hors d'usage (VHU), sur le territoire de la commune de Bouillante, fera l'objet d'une consultation publique qui se déroulera à la mairie de Bouillante **du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus.**

Je vous adresse ci-joint, à titre de notification, une copie de l'arrêté SG/BCI du 7/02/22 portant ouverture de cette consultation publique, ainsi qu'un avis au public.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-15 du code de l'environnement, il doit être procédé aux frais du demandeur et par les soins du maire de Bouillante, à l'affichage en mairie et dans les lieux fréquentés par le public, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique, de l'avis réalisé en caractères apparents, de manière à assurer une bonne information du public.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le maire de Bouillante.

En outre, le même avis sera affiché par vos soins, au moins quinze jours avant, sur le lieu d'implantation et visible de la voie publique pendant toute la durée de la consultation publique.

Par ailleurs, je fais procéder, à vos frais, à la publication de cet avis dans deux journaux locaux du département.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Sébastien CAUWEL

**Monsieur le gérant de la société  
BOATING OVERSEAS INCORPORATION (BOI)  
68 Impasse La Lise  
97125 BOUILLANTE**

Affaire suivie par : Marie-Annick RAMSAMY  
Tél : 0590 99 39 37  
Mél : marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr  
Palais d'Orléans  
Rue Lardency



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE**

- 7 FEV. 2022

**Arrêté SG/BCI du  
Portant ouverture d'une consultation publique**

✓ sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un centre de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU)

✓ sur la demande d'agrément relatif au centre de véhicules hors d'usage (VHU)

**par la société BOATING OVERSEAS INCORPORATION (BOI)  
sur le territoire de la commune de BOUILLANTE**

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-12 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

**VU** le décret du Président de la République du 26 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) – M. CAUWEL (Sébastien) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie en date du 15 avril 2010 relative aux nouvelles modalités d'information du public et de leur bonne mise en oeuvre ;

**VU** la demande présentée le 13 juillet 2021, et complétée le 22 octobre 2021 par la société BOATING OVERSEAS INCORPORATION (BOI), en vue d'une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de stockage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), ainsi qu'une demande d'agrément du centre VHU ;

VU le rapport en date du 15 novembre 2021 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe (inspection des installations classées) sur la recevabilité du dossier ;

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture*

**Arrête,**

**Article 1er :** Une consultation publique de **quatre semaines** sera ouverte à la mairie de Bouillante du **lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus**, sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de stockage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), ainsi qu'une demande d'agrément du centre VHU ;

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

- **2712-3** - Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage – dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport ;

**Article 2 :** Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre, seront déposés à la mairie de Bouillante du 28 février 2022 au 28 mars 2022 inclus, et mises à la disposition du public.

Le public est invité à prendre connaissance, aux heures d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe ou à la mairie de Bouillante sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation fixée au 28 mars 2022.

**Article 3 :** Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 1 km, la commune de Bouillante est seule concernée.

**Un avis au public sera affiché au moins quinze jours avant, et pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Bouillante, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune.**

Cet avis comportera tous les renseignements utiles sur :

- la nature de l'installation classée et son lieu d'implantation ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la consultation publique ;
- le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le maire de Bouillante.

**Le même avis sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu d'implantation du projet, et visible de la voie publique, et ce jusqu'à la fin de la consultation publique.**

Le dossier et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Par ailleurs, cet avis au public sera publié, **au frais du demandeur**, quinze jours au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre de consultation sera **clos, daté et signé par le maire et expédié à la préfecture sous le présent timbre** ainsi que :

- le certificat d'affichage établi par le maire de Bouillante

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Bouillante, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE**

Basse-Terre, le

**AVIS AU PUBLIC**

Arrêté SG/BCI du - 7 FEV. 2022

- portant ouverture d'une consultation publique
- ✓ sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de stockage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU)
  - ✓ sur la demande d'agrément relatif au centre de véhicules hors d'usage (VHU) par la société BOATING OVERSEAS INCORPORATION (BOI)

La préfecture de la région Guadeloupe porte à la connaissance du public que par arrêté SG/BCI du , il est procédé à la mairie de Bouillante, **du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus**, à une consultation publique au titre de l'article R 512-46-12 et suivants du code de l'environnement sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un centre de stockage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (BPHU), ainsi que sur la demande d'agrément relatif au centre de véhicules hors d'usage (VHU), par la société BOATING OVERSEAS INCORPORATION, sur le territoire de la commune de Bouillante.

Les activités de cet établissement sont soumises au régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, sous la rubrique ci-dessous :

- **2712-3** - Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage- dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport ;

Le dossier de l'opération ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Bouillante, **du lundi 28 février 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus**, où le public est invité à prendre connaissance, aux heures normales d'ouverture des bureaux, des différentes pièces du dossier et à consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations remises par écrit à la préfecture de la région Guadeloupe, ou à la mairie de Bouillante sont annexées au registre de consultation, avant la clôture de la consultation, fixée au 28 mars 2022.

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de la consultation du public à la mairie de Bouillante, ainsi que dans tous les lieux publics de la commune, et également sur le lieu d'implantation et visible de la voie publique.

Le dossier et l'avis seront mis en ligne sur le site internet de la DEAL, rubriques « les procédures récentes ou en cours » (<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-procedures-recentes-ou-en-cours-a649.html>).

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Sébastien CAUWEL